Date de la convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le MARDI 26 MAI 2026 à 19 H 00 à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton.

ORDRE DU JOUR

1. Logement Familial de l'Eure — demande de garantie d'emprunt travaux de réhabilitation de 64 logements 3
2. Récolement des archives communales 4
3. Droit à la formation des élus municipaux 6
4. Remplacement d'un membre au Conseil d'Administration du CCAS 8
5. Remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres 9
6. Remplacement d'un délégué titulaire au sein du SEPASE 10
7. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales 11
8. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID) 14
9. Désignation de membres suppléants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Breteuil 15
10. Désignation du représentant suppléant de la commune à la CLECT 16
11. Modification du tableau des emplois 18
12. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement relative au projet d'agrandissement de la de la déchetterie de Breteuil dans le cadre de la consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 20
13. Désignation des jurés d'assises : établissement de la liste préparatoire 2027 22
14. Décisions et informations du maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales 23
15. Questions diverses 23

Madame le Maire,

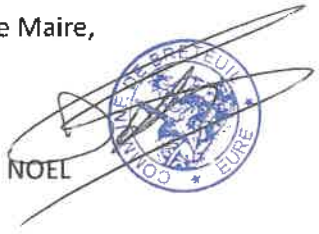

Nathalie NOEL

Approbation du procès-verbal du 02 avril 2026 :
Madame le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026 à la séance prochaine.

1. DELIBERATION 2026/49 - LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE — DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TRAVAUX DE REHABILITATION DE 64 LOGEMENTS

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 1.

Le Logement Familial de l'Eure sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt relative à un prêt d'un montant de 265 650 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce financement est destiné à la réalisation de travaux de réhabilitation portant sur 64 logements collectifs situés rue Pasteur.
Il est précisé que cette garantie serait sollicitée à hauteur de 40 %, en complément des garanties apportées par le Département de l'Eure et l'Interco Normandie Sud Eure.
La présentation du projet, le prix de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement sont transmis à l'assemblée délibérante. Il est précisé que le montant définitif du prêt ainsi que l'ensemble de ses caractéristiques financières et juridiques seront communiqués à la commune lors de l'édition du contrat de prêt.

Madame le Maire soumet le rapport n° 1 au débat.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une situation habituelle. Pour tout bailleur social, la commune est sollicitée. Cela permet de réaliser des emprunts et des réhabilitations de logements utiles.

M. AMIGON Claude précise que cette participation financière sous forme de garantie est une procédure usuelle. Le département et l'intercommunalité conditionnent leur propre garantie à l'engagement de la commune, et que ces travaux sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie des locataires, aucune réhabilitation majeure n'ayant été menée depuis l'installation de douches à la place des baignoires-sabots.

Madame le Maire ajoute que l'accompagnement de la commune est indispensable pour débloquer l'emprunt du bailleur et invite l'assemblée à poser ses questions.

M. THIBAULT Antoine demande si la commune intervient uniquement en qualité de garant de l'emprunt et non comme cofinanceur direct des travaux.

Madame le Maire confirme que la commune n'intervient pas en tant que cofinanceur.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;
Vu la demande formulée par Le Logement Familial de l'Eure tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Considérant que cet emprunt, d'un montant de 265 650 €, est destiné au financement de travaux de réhabilitation portant sur 64 logements collectifs situés rue Pasteur ;
Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration du parc de logements sociaux et de qualité de l'habitat ;

Toutefois, les archives de la commune déléguée de La Guéroulde n'ont pas fait l'objet d'un traitement complet. Un volume conséquent de documents, notamment en matière d'urbanisme, d'état civil et relatifs à l'ancien syndicat du SIVOS aujourd'hui dissout, demeure ainsi stocké dans les locaux de la mairie de La Guéroulde depuis la fusion.

Dix ans après la fusion, il apparaît nécessaire de rapatrier et d'intégrer ces archives afin d'unifier les fonds documentaires de la commune et de faciliter leur recherche ainsi que leur consultation par les services municipaux. Cette opération, dont l'ampleur est supérieure aux estimations initiales, engendrera un coût financier plus important. Elle permettra également de procéder au tri réglementaire des documents sous le contrôle d'un archiviste professionnel.

M. THIBAULT Antoine demande si une estimation budgétaire précise ou une orientation globale des coûts a pu être établie pour cette opération.

Madame le Maire répond qu'en raison de la découverte récente de la situation des fonds de La Guéroulde, aucun montant n'est arrêté. Un devis sera sollicité auprès des archives départementales afin d'ajuster le calendrier d'exécution selon les capacités budgétaires de la collectivité. L'intervention de spécialistes de l'archivage est requise, les agents communaux devant être prioritairement préservés pour assurer l'accompagnement direct des administrés dans le cadre de leurs missions quotidiennes.

M TOUTENELLE Jean-Michel précise que ce processus technique implique un tri rigoureux, un étiquetage systématique, une numérotation des pièces et la constitution d'un registre de consultation pour les fonds existants de Breteuil. Il souligne qu'il s'agit d'une mission nécessitant l'intervention d'un professionnel spécialisé en archivistique.

Madame le Maire ajoute que le montant global de la dépense et ses modalités de gestion seront communiqués dès l'évaluation finalisée.

M. KROLIK Jean-Emile demande pour quelles raisons les fonds d'archives de La Guéroulde ont été écartés lors du traitement initial.

Madame le Maire récuse le terme d'oubli et attribue cette situation à un arbitrage politique transitoire, convenu au début de la fusion des communes entre le maire de la commune nouvelle et le maire délégué de La Guéroulde. Elle réaffirme sa transparence sur ce dossier dont elle a pris connaissance récemment.

M TOUTENELLE Jean-Michel indique qu'une partie des documents de La Guéroulde a déjà fait l'objet d'un rapatriement et qu'il s'agit désormais de traiter le solde des fonds restants.

Madame le Maire qualifie la situation de critique en précisant que le volume de documents restants à traiter à La Guéroulde est considérable, ce qui infirme l'idée de simples compléments. La remise à plat de la situation permettra de centraliser l'ensemble des fonds documentaires et d'uniformiser les futurs récolements, les impacts financiers réels devant faire l'objet d'une communication ultérieure.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 2 au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.212-6 à L.212-10 relatifs à la gestion, à la conservation et à la protection des archives publiques ;
Considérant que les communes sont tenues d'assurer la bonne conservation, le classement et le suivi régulier de leurs archives ;

Madame le Maire soumet le rapport n° 3 au débat.

M. GUEUR Frédéric demande si un plan de formation basé sur des besoins préalablement identifiés a déjà été établi.

Madame le Maire répond par la négative, mais souligne qu'il est essentiel que les élus expriment leurs souhaits. Les thématiques des finances publiques et du budget local reviennent généralement en priorité, complétées par des notions d'urbanisme, particulièrement utiles dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

M. GAUTHIER Emmanuel confirme que les finances et l'urbanisme sont les sujets les plus demandés, car ce sont ceux sur lesquels les élus sont le plus souvent sollicités par les citoyens, la voirie étant moins demandée. Il précise que les élus doivent solliciter la commune pour la formation de leur choix. Les services vérifieront l'existence et le coût de la session, sachant que de nombreux webinaires gratuits sont accessibles à distance et disponibles en rediffusion. Il encourage les élus à user de ce droit pour harmoniser le niveau d'information lors des échanges avec les services communaux.

Mme ARSENDEAU Caroline rappelle qu'une formation portant sur la gestion des incivilités des habitants avait été dispensée lors du précédent mandat et s'était avérée très pertinente.

Madame le Maire suggère aux élus de transmettre par courriel leurs souhaits au secrétariat à l'issue du conseil. Cela permettra d'organiser des sessions collectives ou des parcours individuels adaptés aux commissions techniques de chacun, notamment en ce qui concerne le budget.

Mme LOUVARD Céline indique être formatrice départementale en budget et comptabilité publique locale et propose de dispenser gratuitement cette formation aux élus.

Madame le Maire prend acte de cette proposition et réaffirme l'importance de maîtriser les finances publiques.

M. THIBAULT Antoine suggère que la mairie mette en place une veille sur les webinaires gratuits existants et propose régulièrement des thématiques aux élus, ce qui pourrait inciter à suivre des sessions de renforcement de compétences qui n'auraient pas été demandées spontanément.

M. GAUTHIER Emmanuel répond que la commune peut assurer ce rôle de conseil, mais demande aux élus de cibler leurs domaines d'intérêt. Les offres des organismes privés couvrent un spectre à 360 degrés (gestion des cimetières, pilotage de projets, urbanisme, prise de parole dans les médias), rendant impossible un envoi quotidien sans critères précis.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 3 au vote.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant la candidature de M. Philippe HORAIST.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DÉSIGNE** M. Philippe HORAIST en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en remplacement de M. Michel BATARD ;
- **RAPPELLE** que les autres membres restent inchangés dans leurs fonctions.
- **DIT** que la liste des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS est désormais la suivante :

  M. CLEMENT Ludovic
  M. GUEUR Frédéric
  Mme LETERTRE Karine
  Mme ARSENDEAU Caroline
  Mme BELLIARD Josette
  M. HORAIST Philippe

5. DELIBERATION N° 2026/53 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 5.

Par délibération n° 2026/28 du 02 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
Suite au décès de M. Michel BATARD, conseiller municipal et membre titulaire de la CAO, survenu le 29 avril 2026, il convient de procéder à son remplacement.
Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire précise que le siège de titulaire vacant peut être pourvu par un nouvel élu ou par la promotion d'un suppléant. Cette commission se réunit principalement en journée, généralement le matin.

M. GAUTHIER Emmanuel estime que le nombre de séances dépend des projets et qu'il n'y en aura quasiment pas pour l'année en cours.

Mme le Maire précise que l'activité sera réduite pour 2026, le temps de lancer les projets dans le contexte actuel.

M. AMIGON Claude indique que le volume représentait une petite dizaine de réunions lors de la dernière année du précédent mandat.

Madame le Maire précise que la prochaine commission d'appel d'offres se tiendra le 2 juin à 9 heures.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Mme le Maire soumet le rapport n° 5 au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-7 et L.2121-21 ;
Vu les statuts du Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE) ;
Vu la délibération n° 2026/30 du 02 avril 2026 portant désignation des délégués de la commune au SEPASE ;
Considérant le décès de M. Michel BATARD, conseiller municipal et délégué titulaire au SEPASE, survenu le 29 avril 2026 ; qu'il convient, en conséquence, de pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat ;
Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations peuvent être réalisées au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y recourir ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
Considérant les candidatures de M. Jean-Emile KROLIK et M. Mickaël FLET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation.

- **DÉSIGNE** M. Mickaël FLET en qualité de délégué titulaire au SEPASE, en remplacement de M. Michel BATARD.

- **RAPPELLE** que les autres délégués titulaires et suppléants restent inchangés dans leurs fonctions.

- **DIT** que la liste les délégués de la commune au SEPASE est désormais la suivante :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
Mme NOEL Nathalie	Mme LOUVARD Céline
M. FLET Mickaël	M. HORAIST Philippe
M. LENEVEU Vincent	Mme GOURDEAU Camille

7. DELIBERATION N° 2026/55 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 7.

Par délibération n° 2026/27 du 02 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la détermination du nombre et constitution des commissions.
Suite au décès de M. Michel BATARD, conseiller municipal, survenu le 29 avril 2026, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions dont il était membre, afin d'assurer le bon fonctionnement des travaux municipaux.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Finances – administration générale – personnel ;
- Attractivité ;
- Communication – proximité – citoyenneté – vie associative ;
- Sécurité – prévention – tranquillité publique.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Commissions	Nombre de membres	Liste des membres	
Finances – administration générale - personnel	15 (dont 13 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)	**LEBERTRE Nathalie**	KROLIK Jean-Emile
		AMIGON Claude	LONGLUNE Thomas
		ARSENDEAU Caroline	LOUVARD Céline
		BELLIARD Josette	ROBERT Frédéric
		BLIN Gwénola	THIBAULT Antoine
		BOISSIERE Serge	*DUPREZ Sylvie*
		GOURDEAU Camille	*LENEVEU Vincent*
		HORAIST Philippe	
Travaux – infrastructures – urbanisme – cimetière	16 (dont 14 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)	**AMIGON Claude**	KROLIK Jean-Emile
		BELLIARD Josette	LETERTRE Karine
		BOISSIERE Serge	ROBERT Frédéric
		CAVALLARO Eulalie	THIBAULT Antoine
		CHATEAUGIRON Gilles	LONGLUNE Thomas
		DENIS Françoise	TOUTENELLE Jean-Michel
		GOURDEAU Camille	*DUPREZ Sylvie*
		JEROME Olivier	*LENEVEU Vincent*
Attractivité	16 (dont 13 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)	**HORAIST Philippe**	LETERTRE Karine
		BLIN Gwénola	LOUVARD Céline
		DENIS Françoise	THIBAULT Antoine
		FLET Mickael	TOUTENELLE Jean-Michel
		GOURDEAU Camille	VANDEWALLE Alice
		HEURTEBISE Karine	*DUPREZ Sylvie*
		KROLIK Jean-Emile	*GUEUR Frédéric*
		LEBERTRE Nathalie	*LENEVEU Vincent*
Affaires scolaires – jeunesse – solidarités	15 (dont 13 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)	**GOURDEAU Camille**	FLET Mickaël
		ARSENDEAU Caroline	HEURTEBISE Karine
		BELLIARD Josette	LETERTRE Karine
		BLIN Gwénola	TOUTENELLE Jean-Michel
		BOISSIERE Serge	VANDEWALLE Alice
		CAVALLARO Eulalie	*DUPREZ Sylvie*
		CLEMENT Ludovic	*LENEVEU Vincent*
		DENIS Françoise	
Communication – proximité – citoyenneté – vie associative	15 (dont 12 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)	**BLIN Gwénola**	LOUVARD Céline
		BELLIARD Josette	PAYS Louisa
		CHAPON Véronique	THIBAULT Antoine
		CHATEAUGIRON Gilles	VANDEWALLE Alice
		HEURTEBISE Karine	*DUPREZ Sylvie*
		HORAIST Philippe	*GUEUR Frédéric*
		LEBERTRE Nathalie	*LENEVEU Vincent*
		LETERTRE Karine	
Sécurité – prévention – tranquillité publique	10 (dont 8 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)	**ROBERT Frédéric**	JEROME Olivier
		ARSENDEAU Caroline	KROLIK Jean-Emile
		CLEMENT Ludovic	TOUTENELLE Jean-Michel
		HEURTEBISE Karine	*DUPREZ Sylvie*
		HORAIST Philippe	LENEVEU Vincent

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables avec un nombre suffisant de membres titulaires et suppléants afin que le Directeur des finances publiques établisse la liste définitive,
Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• **DRESSE** la liste des contribuables suivants :

M. AMIGON Claude
Mme BELLIARD Josette
M BOISSIERE Serge
Mme GOURDEAU Camille
M. GUEUR Frédéric
M. KROLIK Jean-Emile
Mme LEBERTRE Nathalie
M. LENEVEU Vincent
M. THIBAULT Antoine
M. TOUTENELLE Jean-Michel

• DIT que cette liste sera adressée au Directeur des finances publiques aux fins d'arrêter la composition de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune.

9. DELIBERATION N° 2026/57 - DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE BRETEUIL

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 9.

La parution du décret du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale a modifié les règles relatives à la composition des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux publics.
Ce texte prévoit désormais la désignation de membres suppléants pour certains collèges composant ces instances, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement et de garantir la régularité des délibérations en cas d'absence des membres titulaires.
Il convient donc de procéder à une actualisation de la composition du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Breteuil afin de la mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Pour rappel, par délibération n° 2026/36 du 02 avril 2026, le conseil municipal a désigné en qualité de membres titulaires :

- M. CLEMENT Ludovic ;
- Mme DUPREZ Sylvie.

Il est également rappelé que Madame le Maire est membre de droit du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de 2 membres suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Breteuil.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Afin d'assurer la continuité des travaux de cette instance et de garantir la régularité de son fonctionnement en cas d'absence du membre titulaire, il convient désormais de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la commune.

Il est précisé que ce représentant suppléant peut être choisi parmi les membres du conseil municipal, sans avoir nécessairement la qualité de conseiller communautaire.
Il est rappelé que la CLECT constitue une instance stratégique pour les communes membres, dans la mesure où elle intervient dans l'évaluation des charges transférées et dans la détermination des conséquences financières liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Interco Normandie Sud Eure.
Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y procéder.

Madame le Maire indique que cette commission est appelée à se réunir au moins une fois par an et que des dossiers relevant de sa compétence devront prochainement être examinés. Si la fréquence des réunions demeure relativement faible, les enjeux traités par la CLECT sont importants, notamment dans le cadre des transferts de compétences entre la commune et l'intercommunalité. Ces transferts s'accompagnent en effet d'évaluations financières destinées à déterminer les charges transférées et leurs incidences budgétaires pour les collectivités concernées.

Mme Céline LOUVARD demande à quel moment de la journée se tiennent généralement les réunions.

Madame le Maire répond que celles-ci sont habituellement organisées en soirée. Elle précise toutefois que la CLECT ne s'est pas réunie au cours du mandat précédent, compte tenu de l'absence de dossiers nécessitant son intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;
Vu la délibération n° 2026/40 du 02 avril 2026 portant désignation du représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT ;
Considérant que Mme LEBERTRE Nathalie a été désignée en qualité de représentante titulaire de la commune au sein de la CLECT ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant afin d'assurer la continuité des travaux de cette instance et de garantir la régularité de son fonctionnement en cas d'absence du membre titulaire ;
Considérant que le représentant suppléant peut être un conseiller municipal sans être nécessairement conseiller communautaire ;
Considérant que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents ;

Après appel à candidatures, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Mme Sylvie DUPREZ
- Les représentants de la commune au sein de la CLECT est modifiée en conséquence :

Représentant titulaire :	**Représentant suppléant**
Mme Nathalie LEBERTRE	Mme Sylvie DUPREZ

Elle souligne toutefois que la communication constitue un véritable métier et qu'un recrutement est indispensable afin de garantir une communication professionnelle.

M. Frédéric GUEUR félicite l'agent promu et sollicite que, lors du prochain conseil municipal, le tableau des emplois soit présenté afin de quantifier les catégories A, B et C et de connaître le nombre de titulaires et de contractuels, afin de disposer d'une vision claire et précise de la situation des emplois.

Madame le Maire prend acte de cette demande.

M. GUEUR Frédéric attire l'attention du conseil sur le recrutement des quatre vacataires et demande s'ils disposeront bien de l'attestation d'honorabilité requise pour travailler auprès de mineurs.

Madame le Maire confirme que le contrôle de cette attestation est scrupuleusement appliqué et régulièrement renouvelé pour tout le personnel en contact avec l'enfance, y compris au niveau de l'intercommunalité.

M. GUEUR Frédéric rappelle que cette attestation, devenue obligatoire en octobre 2025 en remplacement du casier judiciaire B3, permet de vérifier l'historique judiciaire des encadrants afin de prévenir tout incident grave auprès des mineurs.

Madame le Maire répond que les communes de notre strate et l'intercommunalité sont beaucoup plus prudentes en la matière que de grandes agglomérations et grandes villes. Elle précise que le statut de vacataire offre la flexibilité nécessaire pour pallier l'absentéisme et adapter rapidement le taux d'encadrement, notamment pour le fonctionnement du nouveau self-service de l'école élémentaire dès la rentrée de septembre, sur le modèle de ce qui a été déployé à l'école de La Guéroulde.

M. THIBAULT Antoine se questionne sur le premier point concernant l'agent promu au poste de responsable du service population. Celui-ci demande si les anciennes fonctions de l'agent promu donneront lieu à un recrutement compensatoire ou s'il s'agit d'une réorganisation interne.

M. GAUTHIER Emmanuel répond que la création du poste de rédacteur permet de retenir un agent de qualité. Cette promotion s'inscrit dans une réorganisation globale visant à optimiser l'efficience des services municipaux sans pour autant lancer de recrutement externe sur les anciennes fonctions de l'intéressée.

M. THIBAULT Antoine souhaite obtenir confirmation qu'aucun recrutement externe ne viendra pourvoir le poste initialement occupé par cet agent, telle était sa question.

M. GAUTHIER Emmanuel réaffirme qu'il n'y aura aucun recrutement sur l'ancien poste de catégorie C, les effectifs actuels sur ce périmètre étant déjà en sureffectif. Il précise que la requalification interne des missions permettra d'absorber la charge de travail, tout en acceptant le léger surcoût financier lié à la promotion de l'agent.

Madame le Maire explique la procédure administrative de régularisation, précisant que la création du poste de rédacteur s'accompagnera ultérieurement de la suppression d'un poste équivalent de catégorie C dans le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-13 ;

Conformément aux dispositions de l'article R.512-45-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet dans le cadre de la procédure d'enregistrement ICPE.
Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.
L'arrêté préfectoral ainsi que les pièces du dossier, seront donc consultables en mairie et via le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :
https://www.eure.gouv.fr
Rubrique :
Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/consultations-publiques/ICPE

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 12 au débat.

Mme LOUVARD Céline exprime son incompréhension face à cette consultation publique tardive, intervenant alors que le chantier touche à sa fin.

M. GAUTHIER Emmanuel précise que ce décalage résulte du calendrier des séances, le projet de délibération étant parvenu aux services juste après le dernier conseil municipal. Cette démarche demeure nécessaire pour acter la conformité, bien qu'elle n'ait plus d'enjeu opérationnel majeur.

Mme LOUVARD Céline craint que ce retard dans la consultation ne suscite de l'insatisfaction auprès de la population.

Madame le Maire souligne que la gestion des déchetteries génère régulièrement des mécontentements, mais annonce que la réouverture officielle de la déchetterie de Breteuil est fixée au mardi 16 juin 2026.

M. THIBAULT Antoine s'interroge sur la possibilité réglementaire d'ouvrir l'infrastructure avant la finalisation de la procédure ICPE.

M. AMIGON Claude fait part de son étonnement quant à la présentation de ce dossier alors que l'ouverture au public est prévue dans un délai de deux semaines.

Madame le Maire indique que la déchèterie du Mesnil, restructurée selon le même modèle, ouvrira également à la même date, conformément au calendrier initialement arrêté.

M. AMIGON Claude détaille les aménagements réalisés. Il précise que le site de Breteuil est implanté sur une parcelle en enfilade permettant l'intégration d'une zone de dépôt à plat, tandis que celui du Mesnil présente une configuration différente, bien que reposant sur les mêmes principes d'aménagement.

M. CLEMENT Ludovic demande des précisions sur l'objet exact de la délibération soumise au vote.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de se prononcer sur la consultation du public dans le cadre de la procédure en cours. Elle souligne que l'ensemble des démarches a été mené en toute transparence avec les services de l'État. Elle rappelle également que le projet a été présenté lors de la commission de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) réunie la semaine précédente, dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention. Elle ajoute qu'il était nécessaire que ces financements soient désormais attribués, les déchèteries étant sur le point d'ouvrir au public.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 12 au vote.

14. DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération n° 2026/26 donnant délégation à Madame le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution :

→ **Décision n° 2026/1**
Mise en place d'un service de prêt de vinyles à la médiathèque municipale et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)

Madame le Maire précise que ce nouveau service répond à une proposition du responsable de la médiathèque visant à diversifier l'offre culturelle pour les abonnés.

15. QUESTIONS DIVERSES

1— Hommage aux anciens élus

Madame le Maire évoque une proposition récurrente de M. KROLIK Jean-Emile, qui suggère d'attribuer le nom de M. Denis LOUVARD au parc de la Poultière à La Guéroulde, et celui de M. Michel BREBION, ancien adjoint, à la salle des fêtes de Cintray. Un avis favorable est exprimé sur le principe de ces hommages, tout en rappelant la nécessité d'obtenir l'accord préalable des intéressés ou de leurs familles.
L'opportunité d'une réflexion collective est soulignée afin d'éviter toute omission, d'autres figures locales ayant exercé de longs mandats, à l'instar de M. Gérard CHERON, maire pendant 25 ans, de M. Jean BOUCHER, maire durant 40 ans à Cintray, ou encore de M. Michel BATARD. La mise en place d'un cadre d'échange partagé doit permettre d'officialiser ces reconnaissances de manière harmonieuse.

M. THIBAULT Antoine se déclare favorable à l'organisation d'un évènement partagé à l'échelle de la commune nouvelle plutôt qu'à la mise en œuvre d'initiatives distinctes dans chaque commune déléguée. Il souligne les difficultés logistiques que peuvent engendrer les changements de dénomination de rues, notamment pour les livraisons et les services de secours. Il préconise ainsi de privilégier des lieux publics ne comportant pas d'habitations, tels que des salles des fêtes ou des parcs. Il indique par ailleurs être favorable aux hommages envisagés, notamment à l'égard de M. Gérard CHERON.

Madame le Maire précise qu'à sa connaissance, M. Gérard CHERON ne souhaiterait pas voir son nom attribué à une rue ou à un bâtiment public. Elle estime toutefois que son engagement de longue date au service de la collectivité pourrait faire l'objet d'une autre forme de reconnaissance.

M. GUEUR Frédéric rappelle que l'attribution du nom d'une personnalité à un équipement public, à l'image de ce qui a été réalisé pour l'école maternelle, concerne généralement des personnes décédées. Il suggère de retenir, dans chaque commune déléguée, des personnalités ou des évènements ayant marqué la vie locale, afin d'adresser un signe fort aux familles et aux proches concernés.

M. KROLIK Jean-Emile indique que sa proposition concernant M. Michel BREBION reposait sur l'implication particulière de ce dernier dans la gestion de la salle des fêtes de Cintray. S'agissant de M. Denis LOUVARD, il précise que le choix du parc de la Poultière visait précisément à éviter toute modification d'adresse résidentielle et les contraintes administratives et logistiques qui en découleraient.

Pour l'Office de tourisme, cette opération constitue une belle réussite. Elle a pleinement atteint ses objectifs de promotion et d'attractivité du territoire, en mettant en valeur les nombreux atouts et découvertes que propose Breteuil.

6— Exposition

M. FLET Mickaël annonce l'organisation d'une exposition de photographies par l'AMCB à la salle des fêtes durant ce week-end et invite officiellement l'ensemble des élus au vernissage prévu le vendredi 29 mai 2026 à 18 heures.

7— Mise à disposition d'un hall climatisé

M. CLEMENT Ludovic transmet un message de l'établissement Korian de Ville en Vert, qui met à disposition du public et des séniors son hall climatisé et des rafraîchissements durant la période de forte chaleur afin de prévenir les risques de déshydratation.

8— Résultat équipe U15

Mme LETERTRE Karine présente les résultats de l'équipe de football U15, classée quatrième lors d'un tournoi international en Allemagne sur invitation de la fondation Caisse d'Épargne, et remercie les participants présents lors du weekend de l'Ascension.

Madame le Maire félicite les jeunes sportifs pour leur performance.

9— Feu de la Saint-Jean

M. FLET Mickaël rappelle au conseil la tenue de la fête du Feu de la Saint-Jean programmée le 20 juin 2026.

10— Fête du Cochon grillé

Mme LOUVARD Céline annonce l'organisation de la fête du Cochon grillé à La Guéroulde le 13 juin 2026. Le nombre d'inscriptions dépasse déjà 350 réservations sur une jauge maximale fixée à 500 places pour cette édition. Parallèlement, un spectacle vivant participatif, conçu sous la forme d'un dessin animé avec l'implication des enfants de la commune, sera proposé au public. Les enfants se débrouillent très bien dans ce projet, dont Mme LOUVARD se dit particulièrement fière. Elle invite ainsi les membres du conseil municipal à venir les applaudir lors de cette représentation.

11— Millénaire de Guillaume le Conquérant

Madame le Maire présente l'opportunité pour la commune de porter un projet d'envergure fédérateur à l'horizon 2027 à l'occasion du millénaire de Guillaume le Conquérant. Cette initiative nécessite la constitution rapide d'un groupe de travail dédié afin d'associer l'ensemble des forces vives locales, incluant les commerçants, les associations, l'office de tourisme, la région et les établissements scolaires. Une planification précoce s'impose pour permettre aux équipes pédagogiques et aux collèges d'intégrer ces actions dans leurs calendriers de projets dès la prochaine rentrée, l'objectif final étant d'assurer le rayonnement et l'identité de Breteuil au-delà de la seule année 2027.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 21h18.

Le Secrétaire de séance.

Vincent LENEVEU